

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission foncier – domanialité à la direction du cycle de l'eau

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de chargé de mission foncier – domanialité, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer le suivi et le renouvellement des conventions et autorisations patrimoniales (autorisation d'occupation temporaire, convention de superposition de gestion, convention de transfert de gestion, etc.) avec les grands affectataires de domaines publics du territoire : DIRO, Réseau Ferré de France, Grand port maritime, opérateurs de télécommunication (antennes), etc.
- Assurer de la bonne exécution des servitudes existantes sur le territoire métropolitain et assurer de la bonne prise en compte des prescriptions techniques ;
- Recenser les situations à régulariser et superviser les procédures de régularisation amiable ou de déclaration d'utilité publique, en lien avec les pôles de proximité ou les directions centrales concernées ;
- Piloter la rédaction et la mise en oeuvre d'un accord-cadre pour la régularisation foncière et/ou domaniale des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement ;

- Apporter appui et expertise aux autres services de la direction dans la réalisation du volet foncier et domanial des projets, dont les acquisitions foncières ;
- Piloter l'élaboration d'une stratégie et des doctrines foncières et domaniales de la Politique publique de l'eau et en assurer l'animation et la mise en oeuvre ;
- Assurer la prise en compte de la stratégie foncière et domaniale de la direction par les autres directions et services intervenant dans ce domaine et participer notamment aux instances politiques et techniques en matière foncière et domaniale ;
- Etudier et apporter votre expertise dans les situations amiables et contentieuses dans lesquelles le statut domanial ou foncier d'un réseau ou d'un ouvrage est en question.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission foncier – domanialité à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

- 6 FEV. 2025

Fait à Nantes, le 06/02/2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

